Département De L'Isère

République Française

Mairie de Valencin

Arrêté Municipal N°2024/LL/T012

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DES ÉCOLES (VC N°40), RUE DES PASTOUREAUX (VC N°42) RUE DES LAVANDIÈRES (VC N°23), CHEMIN DU LAVOIR (VC N°24), EN AGGLOMÉRATION,

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

VU les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 18 janvier 2024 de Madame Séverine ROCHAS, de l'association « Sou des Écoles », Le Village, 38540 VALENCIN, souhaitant organiser et sécuriser un défilé pour le carnaval des écoliers ;

CONSIDÉRANT que pour permettre **l'organisation et la sécurisation d'un défilé pour le carnaval des écoliers,** engendrant un afflux important de participants et afin d'assurer la sécurité du public, **il y a lieu de réglementer la circulation** selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sera perturbée le samedi 23 mars 2024, entre 14h30 et 17h30, rue des Écoles (VC N°40), rue des Pastoureaux (VC N°42), rue des Lavandières (VC N°23), chemin du Lavoir (VC N°24).

Article 2 :
Sur les voies publiques citées dans l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Les automobilistes devront se référés aux ordres donnés par les agents de la force publique comme le prévoit le Code de la Route.

Les organisateurs du carnaval devront, quant à eux, assurer une présence en amont et en aval du défilé, ainsi qu'au niveau des intersections.

Article 3 :
Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux.
- Au Service Départemental Incendie et Secours.
- A l'association « Sou des écoles ».

Fait à Valencin, le 18 mars 2024

MAIRIE DE VALENCIN R.F. (Isère)

Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 20/03/2024